

Léopoldville, le 13 juin 1946.

N° 2.050

à ttes succ. d'Afrique
copie à A.C.
aux Directions
à B.C.B. Anvers & Londres.

B.C.B.....

DEVICES & LICENCES.

La Commission des Licences qui avait ajourné les licences pour boissons (vins, alcools, vins mousseux) en a repris l'agrément, mais les importateurs devront être en mesure de fournir la preuve de ce que leurs commandes seront exécutées (lettres des fournisseurs comportant engagement de livrer, quotas ou allocations attribuées, etc...)

Les demandes de licence pour cette catégorie de marchandises ne seront donc transmises pour validation éventuelle à Léopoldville que dûment accompagnées des documents justificatifs de livraison certaine.

La décision de la Commission est évidemment révo- cable à tout moment et sans préavis, la Commission est bien décidée à prévenir les excès en prix ou qu antités. La validité des licences pour boissons sera strictement limitée à six mois. Les prorogations en principe seront toujours refusées.

BANQUE DU CONGO BELGE
Direction Générale d'Afrique
sé:..... Sé:

